

11.2. Tax Shelter: nouvelle source de financement pour les jeunes entreprises?

Chaque jour, de nombreuses entreprises se créent en Belgique. Et elles cherchent toutes la même chose: les moyens de se développer. S'il y a de l'argent dans notre plat pays, il dort la plupart du temps sur les comptes épargnes des particuliers, conséquence de la frilosité des investisseurs dans un contexte économique tumultueux.

Avec le nouveau mécanisme de Tax Shelter, le gouvernement fédéral veut, d'une part, favoriser les investissements de particuliers dans l'économie réelle et, d'autre part, soutenir la création et la croissance de jeunes entreprises. Et notamment d'entreprises innovantes.

Investissement « win-win »

Depuis le 1^{er} juillet 2015, tout particulier peut donc investir dans de jeunes entreprises grâce au Tax Shelter.

Le principe de ce mécanisme est de rendre l'investissement dans les start-up plus intéressant pour les particuliers en réduisant les impôts de ceux-ci lors de l'acquisition de nouvelles actions ou parts d'entreprises qui débutent.

Ce dispositif fait partie d'un lot de trois mesures permettant aux jeunes entreprises de trouver plus facilement du financement et de diminuer leurs charges. Les 2 autres mesures seront mises en place prochainement.

Pour qui ?

La législation sur le Tax Shelter concerne les jeunes entreprises (start-up) quel que soit leur secteur d'activité. Sont considérées comme telles, les sociétés de moins de 4 ans : PME ou micro-entreprises.

Les micro-entreprises remplissent au moins 2 des 3 critères suivants :

- total du bilan inférieur à 350.000 €
- chiffre d'affaires hors TVA inférieur ou égal à 700.000 €
- moyenne des travailleurs occupés pendant l'année inférieure ou égale à 10

Les PME remplissent au moins 2 des 3 critères suivants :

- total du bilan inférieur à 3.650.000 €
- chiffre d'affaires hors TVA inférieur ou égal à 7.300.000 €
- moyenne des travailleurs occupés pendant l'année inférieure ou égale à 50

De plus, les sociétés doivent répondre aux conditions suivantes :

- être une société, constituée au plus tôt le 1^{er} janvier 2013, résidente belge ou de l'Espace économique européen mais disposant d'un établissement belge;
- être une petite société et ne pas être cotée en bourse;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou ne pas se trouver dans les conditions d'une procédure collective d'insolvabilité;
- ne pas utiliser les sommes perçues pour une distribution de dividendes ou pour l'acquisition d'actions ou parts ni pour consentir des prêts.
- ne pas être une société d'investissement, de trésorerie ou de financement, ni immobilière, de construction ou de gestion;
- ne pas avoir opéré de diminution de capital ou distribué des dividendes;
- ne pas percevoir plus de 250.000 € par le biais de ce mécanisme;
- ne pas être constituée à l'occasion d'une fusion ou scission de sociétés;

Conditions

Les particuliers peuvent investir un maximum de 100.000 € par période imposable au capital d'une ou de plusieurs jeunes entreprises.

Cette souscription peut se faire à l'occasion de la constitution de la société ou d'une augmentation de capital dans les quatre ans suivant sa constitution. Ces nouvelles actions ou parts nominatives acquises avec des apports en argent doivent être entièrement libérées et conservées pendant au moins 4 ans. En cas de revente anticipée, la réduction d'impôt devra être remboursée au prorata.

Le pourcentage de la réduction d'impôts varie selon la taille de la jeune entreprise. Il est de 30% dans une petite entreprise (max. 30.000 € de réduction) et de 45% dans une micro-entreprise (max. 45.000 € de réduction).

Le particulier investisseur ne peut être le dirigeant de l'entreprise dans laquelle il investit, ni exercer en tant que représentant permanent d'une autre société, un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur ni, enfin, être actionnaire d'une société exerçant une activité de gestion dans la société dans laquelle il investit.

L'investisseur ne peut non plus atteindre une représentation de plus de 30% dans le capital social de cette société. Il est probable qu'un tel seuil soit vite atteint dans le cas de petites entreprises de moins de 4 ans (60% des sociétés belges sont sous la forme de sprl dont le capital minimum est de 18.55 €).

Une économie fiscale

Votre jeune entreprise cherche des investisseurs ? Ou vous avez besoin de moyens pour créer votre entreprise ? Le Tax Shelter offre une belle économie fiscale qui pourrait bien vous aider à trouver des financements auprès des particuliers.

Le mécanisme devrait encore connaître de nouveaux arrangements dans un futur plus ou moins proche, mais il faudra sans doute d'abord attendre un premier bilan.

Besoin d'aide ?

Les coachs d'InnovaTech peuvent vous aider à trouver les sources de financement pour votre projet d'innovation. Contactez-nous

Un dossier réalisé par InnovaTech
Wallonie Design Newsletter No 12 – Décembre 2015